



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 19 j) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/438/Add.10)]

68/218. Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale

L'Assemblée générale,

Prenant en compte les conclusions du forum international de haut niveau intitulé « Résidus d'uranium en Asie centrale : problèmes locaux, conséquences régionales, solution mondiale », tenu à Genève le 29 juin 2009,

Prenant également en compte les conclusions de la conférence internationale intitulée « Résidus d'uranium en Asie centrale : efforts conjoints de réduction des risques », tenue à Bichkek les 24 et 25 octobre 2012,

Notant que de nombreux sites d'enfouissement des déchets d'uranium et d'autres déchets radioactifs potentiellement très dangereux sont situés dans des zones densément peuplées de pays d'Asie centrale,

Notant également que plusieurs bassins de résidus miniers sont situés dans des zones d'activité sismique, à proximité de centres urbains et des rives de grands fleuves de la région, et sont sous la menace de catastrophes naturelles,

Réaffirmant les droits fondamentaux à la vie et à un niveau de vie suffisant, et le droit de jouir d'un niveau de santé physique et mentale aussi élevé que possible, et soulignant à cet égard qu'il faut limiter les effets des catastrophes naturelles et d'origine humaine dans les zones proches des sites d'enfouissement des déchets d'uranium et des bassins de résidus miniers, afin d'éviter des pertes en vies humaines et des conséquences néfastes pour la santé, immédiates et à long terme,

Considérant qu'en dépit des efforts faits par les États d'Asie centrale à l'échelle nationale et aussi de l'appui fourni par les programmes et projets internationaux pour dépolluer les anciennes mines d'uranium et les bassins de résidus miniers, un certain nombre d'États continuent de faire face à de graves problèmes sociaux, économiques et environnementaux liés à ces sites,

S'efforçant de contribuer à renforcer la sécurité et la sûreté des matières radioactives,

Exprimant sa reconnaissance aux pays donateurs, en particulier l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, le Japon, la

13-45254



Merci de recycler



Norvège, la République tchèque et la Suisse, aux organisations internationales et régionales et aux institutions financières, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, la Communauté économique eurasienne, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et d'autres organisations et institutions, pour l'aide qu'elles fournissent en vue de résoudre les problèmes posés par les résidus d'uranium dans la région de l'Asie centrale,

Saluant les efforts accomplis par le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, particulièrement en Asie centrale, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, tel que souligné dans la résolution GC (57)/RES/9 sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, adoptée par la Conférence générale de l'Agence à sa cinquante-septième session,

Soulignant qu'il importe de partager les informations, les bonnes pratiques et les données d'expérience relatives à la gestion des zones contaminées par des rayonnements, résultant notamment de l'action menée pour remédier aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et encourageant les pays à coopérer, notamment dans le cadre de programmes de formation, pour renforcer leurs compétences en matière de sûreté radiologique et de radioprotection, et à exploiter l'expérience acquise, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, dans la prise en compte de la dimension humaine des activités de préparation et de relèvement en cas de catastrophe nucléaire¹,

Considérant que les gouvernements et les populations des États d'Asie centrale sont conscients de l'existence d'un risque de catastrophe naturelle ou d'origine humaine et des conséquences qu'aurait une telle catastrophe, à l'échelle mondiale, pour la vie et la santé d'un grand nombre de personnes, et pour l'environnement,

1. *Note* qu'il importe de mener des travaux de remédiation dans les zones contaminées par d'anciennes usines d'extraction d'uranium ;

2. *Considère* qu'il faut concevoir et promouvoir des programmes et des projets efficaces permettant de gérer de manière responsable et sûre les déchets radioactifs et toxiques en Asie centrale ;

3. *Salue* le rôle joué par la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale, et souligne qu'il faut adopter des mesures, entre autres préventives, pour régler le problème posé par les déchets radioactifs et toxiques et pour procéder à la remédiation des zones polluées, dans le respect des normes les plus élevées de sûreté et en appliquant les meilleures pratiques mondiales ;

4. *Demande* à la communauté internationale d'aider les États d'Asie centrale à résoudre les problèmes posés par les bassins de résidus d'uranium, et souligne l'importance que revêt la coopération régionale dans les domaines prioritaires suivants : amélioration du cadre législatif ; gestion et maintien à des

¹ Voir [A/68/498](#).

seuils d'innocuité des résidus d'uranium et des autres résidus radioactifs et toxiques ; remédiation des bassins de résidus miniers ; élaboration et mise en œuvre de programmes et de projets spécifiques destinés à améliorer le contrôle de la sûreté ; sensibilisation de l'opinion ; adoption de mesures empêchant l'accès aux matières polluées ; mise en œuvre de mesures socioéconomiques, sanitaires et humanitaires de nature à renforcer la qualité et le niveau de vie de la population vivant dans les régions où se trouvent les bassins de résidus miniers ;

5. *Demande également* à la communauté internationale de continuer à partager activement l'expérience et les connaissances acquises, en vue du règlement effectif des problèmes posés par les résidus d'uranium et les autres résidus radioactifs et toxiques ;

6. *Exprime son appui* aux États d'Asie centrale qui s'efforcent d'élaborer et de mettre en œuvre leur programme de pays, notamment en mobilisant les ressources nationales, et encourage les États de la région à continuer de tenir des négociations bilatérales et multilatérales pour prévenir les risques radiologiques en Asie centrale.

*71^e séance plénière
20 décembre 2013*